



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-114**

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2025-06-12-00003 - Arrêté 12 juin 2025 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (2 pages) Page 3

R75-2025-06-12-00004 - Arrêté du 12 juin 2025 portant renouvellement d'agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique. (2 pages) Page 6

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE /

R75-2025-06-10-00006 - Arrêté inter-préfectoral n°2025/094 du 10 juin 2025 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade Sud-Atlantique (6 pages) Page 9

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /

ASSISTANTE

R75-2025-06-13-00001 - 13-06-2025 ARRETE Désignant M.Serge BOULANGER, Préfet de la Vienne, pour assurer la suppléance de M.Etienne Guyot, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 16 au 17 juin (1 page) Page 16

SGAMI / Secrétariat du SGA

R75-2025-06-10-00005 - Arrêté du 10 juin 2025 portant nomination du régisseur de recettes M. DESCAMPS Dimitri auprès de la Direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde (2 pages) Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-12-00003

Arrêté 12 juin 2025 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

**Arrêté du 12 juin 2025 portant agrément
régional Nouvelle Aquitaine des
associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n°R75-2025-077 le 18 avril 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association ENTR'AIDSIDA-EAS le 9 avril 2025,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 20 mai 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Est accordé pour 5 ans à compter du 12 juin 2025 l'agrément au niveau régional de l'association :

« ENTR'AIDSIDA-EAS »

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association ENTR'AIDSIDA-EAS.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2025

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-06-12-00004

Arrêté du 12 juin 2025 portant renouvellement
d'agrément régional Nouvelle-Aquitaine des
associations et unions d'associations représentant
les usagers dans les instances hospitalières ou de
santé publique.

**Arrêté du 12 juin 2025 portant
renouvellement d'agrément régional
Nouvelle Aquitaine des associations et
unions d'associations représentant les
usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 15 avril 2025 publiée au recueil des actes administratifs sous le n°R75-2025-077 le 18 avril 2025 ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association FEDERATION ALLIANCE le 23 janvier 2025,

Vu les avis de la commission nationale d'agrément réunie le 20 mai 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément régional de l'association FEDERATION ALLIANCE, dont le siège social est situé à Ayguemorte les Graves, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté afin de pouvoir représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'association FEDERATION ALLIANCE.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 juin 2025

Le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2025-06-10-00006

Arrêté inter-préfectoral n°2025/094 du 10 juin 2025
portant composition du conseil maritime de façade
pour la façade Sud-Atlantique

Brest et Bordeaux, le
N° 2025/094

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant composition du conseil maritime de façade
pour la façade Sud-Atlantique

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L219 -1 et suivants et l'article R219-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au renouvellement ou au remplacement des membres du conseil maritime de façade Sud-Atlantique à l'issue du mandat actuel ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Arrêtent

Article 1^{er}

Le conseil maritime de la façade Sud Atlantique comprend cinq collèges composés de :

- seize représentants de l'État et des établissements publics ;
- seize représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- dix-neuf représentants des activités professionnelles et des entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation ou à l'usage de la mer ou du littoral ;
- cinq représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- seize représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer et du littoral.

Six personnalités qualifiées sont en outre désignées en tant que membres du conseil maritime de façade.

Article 2.1

Le collège « État et établissements publics » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le préfet de la Charente-Maritime ;
- le préfet des Landes ;
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ;
- le directeur du centre IFREMER Atlantique ;
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le directeur de l'Office français de la biodiversité ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Article 2.2

Le collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le président et trois membres du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- la présidente du conseil départemental de Charente-Maritime ;

- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- le président du conseil départemental des Landes ;
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- quatre maires de communes littorales ou estuariennes désignés par l'Association nationale des élus du littoral et quatre maires de communes littorales ou estuariennes ou représentants d'établissements publics de coopération intercommunale littoraux désignés par l'Association des maires de France.

Article 2.3

Le collège « activités professionnelles et entreprises » comprend les membres suivants ou leurs représentants » :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine et deux membres désignés, dont un représentant la pêche à pied professionnelle ;
- le président du comité régional de la conchyliculture Charente-Maritime ;
- le président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine ;
- un représentant de la filière extraction désigné par l'Union nationale des industries des carrières et matériaux ;
- un représentant du Syndicat national des énergies renouvelables ;
- un représentant de l'association France renouvelables ;
- un représentant du cluster Aquitaine Blue Energies ;
- la présidente du directoire du grand port maritime de La Rochelle ;
- le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ;
- un représentant du port régional de Bayonne ;
- un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'Association des ports de plaisance de l'Atlantique ;
- un représentant des industries nautiques désigné par la Fédération des industries nautiques ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- un représentant d'Armateurs de France ;
- un représentant du Réseau de transport d'électricité ;
- un représentant du cluster *European Surf Industry Manufacturers Association (EuroSIMA)*.

Article 2.4

Le collège « des salariés des entreprises » comprend cinq représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral de la façade Sud-Atlantique, désignés par :

- la confédération générale du travail ;
- la confédération force ouvrière ;
- la confédération française démocratique du travail ;
- la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;
- l'union nationale des syndicats autonomes.

Article 2.5

Le collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » comprend :

- pour les usagers :
 - un représentant de la fédération française de voile ;
 - un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
 - un représentant de la fédération française de canoë kayak ;
 - un représentant de la fédération française de motonautisme ;
 - deux représentants de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - deux représentants de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membres d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les associations de la protection de l'environnement :
 - un représentant de la Ligue pour la protection des oiseaux ;
 - un représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest ;
 - un représentant de l'association « *Surfrider foundation* » ;
 - un représentant de l'association « Nature environnement 17 » ;
 - un représentant de l'association « Coordination environnement du Bassin d'Arcachon » ;
 - un représentant de l'association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Littoral basque » ;
 - un représentant de l'association « Ré nature environnement » ;
 - un représentant de l'association « Île d'Oléron Développement Durable Environnement ».

Article 2.6

Sont désignés en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP Littoral aquitain ;
- Monsieur Iker CASTEGE, directeur du centre de la mer de Biarritz ;
- Monsieur Antoine GREMARE directeur du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ;
- Madame Sophie PANONACLE, présidente du bureau du Conseil National de la Mer et des Littoraux ;
- Monsieur Laurent SOULIER, expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Alexis MARTINEAU responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime.

Article 3

Les organismes suivants sont invités à assister aux réunions du conseil maritime de façade Sud-Atlantique en qualité d'observateurs :

- le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
- le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Nouvelle-Aquitaine ;
- les unions maritimes et portuaires de Bordeaux et de La Rochelle ;
- les Voies navigables de France ;
- l'Office national des forêts (ONF).

Article 4

La direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique assure le secrétariat du conseil maritime de façade.

Article 5

L'arrêté interpréfectoral du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud-Atlantique est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

À Bordeaux, le

À Brest, le 10 juin 2025

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique,**

Étienne GUYOT

Jean-François QUERAT

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2025-06-13-00001

13-06-2025 ARRETE Désignant M.Serge
BOULANGER, Préfet de la Vienne, pour assurer la
suppléance de M.Etienne Guyot, préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud-Ouest, du 16 au 17 juin



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la
défense et la sécurité**

13 JUIN 2025

ARRETE DU

Désignant M. Serge BOULANGER, Préfet de la Vienne, pour assurer la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du 16 au 17 juin 2025.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er}: M. Serge BOULANGER, préfet de la Vienne, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du lundi 16 juin à 17h46 au mardi 17 juin 2025 à 9H16.

Article 2 : Monsieur le préfet de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

13 JUIN 2025

Le préfet,

Étienne GUYOT

SGAMI

R75-2025-06-10-00005

Arrêté du 10 juin 2025 portant nomination du
régisseur de recettes M. DESCAMPS Dimitri auprès
de la Direction interdépartementale de la police
nationale de la Gironde



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Arrêté du 10 JUIN 2025

**portant nomination du régisseur de recettes Monsieur DESCAMPS Dimitri auprès de la
Direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde**

NOR :

**Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22-1 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde, Circonscription de la sécurité publique de Bordeaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant nomination du régisseur de recettes Madame FORCE Nadine auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 nomination du régisseur de recettes Madame FORCE Nadine auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde ;

Vu la demande de Monsieur le contrôleur général, Directeur interdépartementale de la police nationale de la Gironde, Monsieur Emmanuel MORIN, en date du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional des finances publiques de la Nouvelle – Aquitaine et du département de la Gironde en date 19 février 2025 ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Dimitri DESCAMPS, Secrétaire Administratif de Classe Normale est nommé régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde à compter du 10 juin 2025.

Article 2

Monsieur Dimitri DESCAMPS percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Monsieur Florian BIGOT, Secrétaire Administratif de Classe Normale est nommé mandataire suppléant, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 4


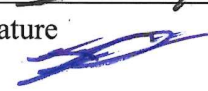
Les arrêtés préfectoraux du 25 avril 2018 portant nomination du régisseur de recettes Madame Nadine FORCE et du 01 avril 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant nomination du mandataire du suppléant Madame Clémence GILLES auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde sont abrogés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le **10 JUIN 2025**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde

L'ordonnateur	Signature 
Le régisseur	Signature 
Le mandataire suppléant	Signature 